



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE

Convention-programme (contrat de droit public)

entre la

Confédération suisse

représentée par le

Département fédéral de l'économie (DFE)

Palais fédéral est , 3003 Berne

et la

République et Canton de Neuchâtel

représenté par le

Département de l'économie (DEC)

Service accrédité : Service de l'économie, Avenue de la Gare 2, 2000 Neuchâtel

**concernant l'encouragement des programmes
cantonal et intercantonal et transfrontalier de l'Arc jurassien
de mise en œuvre de la politique régionale 2012-2015**

Convention-programme du canton de Neuchâtel

Le Conseil administratif du canton de Neuchâtel, dans l'exercice de ses pouvoirs en matière de politique régionale et de développement durable, a décidé d'adopter la Convention-programme du canton de Neuchâtel pour la période 2011-2012.

La présente Convention-programme a été élaborée par le Comité de la Convention-programme du canton de Neuchâtel, chargé de la préparation de la présente convention-programme, et approuvée par le Conseil administratif le 29 juillet 2010.

La présente Convention-programme a pour objectif de fixer les priorités et les orientations de la politique régionale et de développement durable du canton de Neuchâtel pour la période 2011-2012.

La présente Convention-programme est basée sur les principes suivants :

- la participation des citoyens et des acteurs locaux à la définition des priorités et orientations de la politique régionale et de développement durable ;
- la cohérence entre les politiques régionales et nationales et internationales ;
- la durabilité, dans le respect de l'environnement, de l'économie et de la société ;
- la transparence et l'ouverture de la politique régionale et de développement durable ;
- la collaboration entre les différents acteurs locaux et nationaux et internationaux.

La présente Convention-programme est divisée en deux parties principales :

- la partie I : **Objectifs et orientations de la politique régionale et de développement durable**, qui définit les objectifs et orientations générales de la politique régionale et de développement durable du canton de Neuchâtel pour la période 2011-2012 ;
- la partie II : **Développement durable et énergie**, qui détaille les mesures concrètes pour promouvoir le développement durable et l'énergie dans le canton de Neuchâtel.

1. PRÉAMBULE

La présente convention-programme constitue la base contractuelle de la collaboration entre la Confédération et la République et Canton de Neuchâtel dans la perspective d'une participation financière de la Confédération aux programmes cantonal, intercantonal et transfrontalier de l'Arc jurassien de mise en œuvre de la politique régionale 2012-2015 (annexe 1). Elle tient compte des principes de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

2. BASES JURIDIQUES

Les bases du présent contrat sont notamment les suivantes:

Au niveau de la Confédération:

- loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS **901.0**), abrégée ci-après LPR;
- message du 16 novembre 2005 relatif à la nouvelle politique régionale (FF **2006 223**);
- arrêté fédéral du 26 septembre 2007 relatif à l'établissement du programme pluriannuel de la Confédération 2008-2015 concernant la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale (NPR) (FF **2007 7071**), abrégé ci-après PPA NPR 2008-2015;
- message du 28 février 2007 relatif au programme pluriannuel de la Confédération 2008 à 2015 concernant la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale (NPR) et son financement (FF **2007 2297**);
- arrêté fédéral du 26 septembre 2007 concernant de nouveaux apports au Fonds de développement régional (FF **2007 7073**);
- ordonnance du 28 novembre 2007 sur la politique régionale (RS **901.021**), abrégée ci-après OPR;
- loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités; loi sur les subventions (RS **616.1**).

Au niveau du canton:

- Loi sur les subventions, du 1er février 1999;
- Loi d'exécution de la loi fédérale sur la politique régionale (LELPR), du 25 juin 2009;
- Règlement d'application de la loi d'exécution de la loi fédérale sur la politique régionale (RALELPR), du 22 septembre 2009.

3. PARTIES CONTRACTANTES

Le présent contrat est conclu entre la Confédération suisse, représentée par le Département fédéral de l'économie (DFE), et la République et Canton de Neuchâtel, représenté par le Département de l'économie, et se fonde sur les art. 11 et 16 LPR.

4. PÉRIMÈTRE CONTRACTUEL

Le périmètre visé par la présente convention comprend le canton de Neuchâtel compte tenu de l'art. 4, al. 2, let. b, LPR et de l'art. 1 OPR.

Le périmètre d'impact du volet intercantonal de l'Arc jurassien porté par le canton de Neuchâtel comprend aussi les cantons de Berne, du Jura et de Vaud, tels que définis dans le Programme intercantonal Arc jurassien de mise en œuvre de la loi fédérale sur la politique régionale pour la période 2012-2015.

Le périmètre d'impact du volet transfrontalier de l'Arc jurassien porté par le canton de Neuchâtel comprend aussi les cantons de Berne, du Jura, de Vaud et de Fribourg.

Le périmètre contractuel est aussi un objet de controlling et d'évaluation de la mise en œuvre.

5. DURÉE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature par les parties, mais au plus tôt le 1^{er} janvier 2012. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2015 sous réserve que les effets de certaines dispositions n'engagent pas les parties au-delà de cette période. Les deux parties peuvent résilier le contrat à la fin de chaque année dans la mesure où elles respectent un délai de 6 mois.

Les conditions de participation et les montants financiers pour le programme transfrontalier INTERREG IV A France-Suisse, partie Arc jurassien, sont réglés par la présente convention-programme et ses annexes 1 et 2. Le ch. 5, par. 2 de la convention-programme 2008-2011 entre la Confédération et le canton de Neuchâtel reste applicable jusqu'à la fin du programme INTERREG IV. Concernant les programmes INTERREG V, le canton de Neuchâtel et la Confédération conviennent de négocier en 2013 les modalités et les contributions financières d'une éventuelle participation de la Suisse à ces programmes, en se fondant sur l'évaluation réalisée à cet effet. Une adaptation de la présente convention-programme sera négociée entre la Confédération et le canton en 2013 et les montants 2014 et 2015 y seront fixés. Toute modification de la présente convention-programme doit se faire selon la procédure prévue au ch. 14.1.

6. OBJET DU CONTRAT

6.1 But général du contrat

Les mesures de politique régionale et, partant, le présent contrat visent à améliorer la compétitivité de certaines régions et à y générer de la valeur ajoutée, contribuant ainsi à la création et à la sauvegarde d'emplois dans ces régions.

6.2 Objectifs du contrat

Les parties contractantes conviennent des objectifs suivants sur la base du programme de mise en œuvre et de ses volets cantonal, intercantonal et transfrontalier :

1. Dynamiser les domaines d'activités économiques pérennes à haut potentiel de développement par une synergie renforcée entre les milieux industriels et touristiques, les milieux de la formation et de la recherche et les collectivités publiques.
2. Créer des produits et des savoir-faire qui contribuent au développement économique de l'Arc jurassien.
3. Contribuer à un développement équilibré de la partie Arc jurassien de l'espace de coopération franco-suisse, à même de produire de manière innovante et performante des valeurs ajoutées économiques, sociales et environnementales.

Les domaines d'action, étapes et indicateurs mesurant le degré d'atteinte des objectifs sont définis à l'annexe 2a.

Les parties s'engagent à réaliser les objectifs convenus de manière efficace et appropriée dans les délais fixés. Ils s'engagent à garantir de façon durable les prestations correspondantes.

7. BASES POUR LE FINANCEMENT

7.1 Financement commun du programme de mise en œuvre

Conformément à l'art. 16, al. 2, LPR, les cantons sont tenus d'apporter une contribution financière égale à celle de la Confédération à la réalisation de leurs programmes de mise en œuvre. La contribution est mesurée au niveau du programme. Pour le soutien selon l'art. 7 (Prêts destinés aux projets d'infrastructure), le canton doit participer au moins de manière équivalente au niveau du projet. Quant aux coûts résiduels, ils seront pris en charge par des tiers ou garantis par des prestations propres.

7.2 Fonds de développement régional

La Confédération fournit ses prestations à partir du Fonds de développement régional. Si des apports ultérieurs à ce fonds sont réduits par décision des Chambres fédérales, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) se réserve la possibilité d'ajourner le paiement. On suivra la procédure visée au ch. 11.2 si le versement n'est plus possible pendant la durée du contrat.

Conformément à l'art. 21 LPR, la valeur du fonds doit être maintenue à long terme. Le canton appuie la Confédération pour remplir cet objectif: il cible les projets et les soutient selon des priorités claires. Parallèlement, dans le cadre de l'octroi de prêts, il fixe le délai de remboursement ainsi que le taux d'intérêt en tenant compte de la capacité économique des requérants. Le produit des intérêts est réparti à parts égales entre le canton et la Confédération.

7.3 Prestation globale de la Confédération

Les montants que la Confédération verse au canton sur la base du présent contrat sont des montants maximaux. Pour les prestations convenues, la Confédération ne verse aucun montant supplémentaire pendant la durée de validité du présent contrat.

7.4 Directives en cas de dépassement ou de non-utilisation de la totalité des montants budgétés

Les dépenses supplémentaires éventuelles sont à la charge du canton et ne sont pas cofinancées par la Confédération. Dans la mesure où le canton peut démontrer que les objectifs du contrat ont été atteints, les parties négocient, à la fin de la période de programmation, l'utilisation qui pourra être faite des éventuels montants prévus non utilisés.

8. MODALITÉS DE PAIEMENT

8.1 Paiements partiels

Afin de réaliser les objectifs convenus au ch. 6.2, la Confédération s'engage à verser au maximum les contributions globales figurant dans la planification financière (annexe 2b) pour les prestations et mesures définies à l'annexe 2a.

Le premier paiement partiel de la Confédération intervient dans un délai de 6 semaines suivant la signature du contrat, mais au plus tôt à la mi-février 2012.

A partir de la deuxième année de contrat, le canton formule sa demande de contributions pour l'année en cours lors du dépôt du rapport annuel (ch. 10.4.1). Par le biais du paiement des contributions annuelles, d'éventuels soldes positifs ou négatifs entre les fonds effectivement engagés et les fonds fédéraux versés en avance pour cette période sont équilibrés. Le versement est systématiquement conditionné à la livraison dans les délais et à l'intégralité des rapports annuels.

Le dernier paiement partiel 2015 s'effectue en deux tranches. Pour la première tranche de 50 %, le canton formule sa demande lors du dépôt du rapport final. Le versement de la seconde tranche est demandé par le canton lors de la soumission du rapport final actualisé, conformément au ch. 10.4.2.

8.2 Conditions de paiement et retards de paiement de la Confédération et du canton

Le paiement des contributions de la Confédération et du canton intervient sous réserve de la disponibilité des fonds et de modifications du droit fédéral ou cantonal. En cas de retard de paiement, les montants dus pourront être versés ultérieurement. Si cela n'est plus possible pendant la durée de validité du contrat, les dispositions prévues au ch. 11.2 s'appliquent.

9. ADMINISTRATION

Conformément à l'OPR, le canton administre toutes les opérations liées à l'aide financière et aux prêts qu'il a autorisées sous l'angle administratif, juridique et comptable. Il prend les mesures qui s'imposent dans ce contexte.

Dans les cas de prêts, le canton représente la Confédération dans toutes les affaires juridiques comme l'autorisation de règlements de dettes à l'amiable, les procédures concordataires ou les faillites. Il tient la responsabilité de la gestion et de la comptabilité des amortissements convenus contractuellement, des intérêts dus et des prestations en garantie à fournir pendant un an en raison de l'insolvabilité du débiteur.

Les paiements provenant, un an durant, de ces créances et les parts de perte que le canton doit assumer en vertu de l'art. 8, al. 3, LPR (50 % de chaque perte) sont à créditer sur un compte séparé et à verser au plus tard le 28 février de l'année suivante au Fonds de développement régional de la Confédération. Il s'agit à cet égard de comptabiliser séparément les amortissements, les prestations en garantie (tiers et canton), le produit des intérêts (intérêts et intérêts de retard) ainsi que les éventuelles pertes.

10. OBLIGATIONS DES PARTIES CONTRACTANTES

10.1 Collaboration

Les parties s'engagent à collaborer activement et à s'informer mutuellement. Le canton permet à la Confédération de prendre connaissance de tous les documents qui ont trait au contrat.

10.2 Communication

Les bénéficiaires des aides fédérales s'engagent à faire état de la participation financière de la Confédération dans toute opération promotionnelle qu'ils décident de mener.

10.3 Harmonisation entre les différentes politiques

Le canton s'engage à harmoniser, au niveau cantonal, les décisions relevant de sa compétence avec les politiques sectorielles concernées tant sur le plan matériel que financier et à tenir compte des exigences de ces dernières (p. ex. politique des agglomérations, tourisme, politique d'innovation / CTI-TT, protection de la nature et du paysage, politique forestière et politique de l'économie du bois, politique agricole, politique énergétique).

Le canton indique à la Confédération la manière dont il prend en compte les objectifs de développement durable dans la mise en œuvre du programme cantonal ainsi que dans le choix des projets. Il est conseillé au canton de prévoir une évaluation de durabilité des projets qui présentent d'importants conflits entre des objectifs économiques, écologiques ou sociaux.

L'approbation du programme cantonal de mise en œuvre de la politique régionale ne porte pas préjudice pour l'approbation de projets pertinents du plan directeur. Les projets ayant un impact territorial (infrastructures p. ex.) doivent être coordonnés et définis dans le cadre des procédures de planification ordinaire (plans directeurs cantonaux, plans d'affectation communaux).

En outre, le programme de mise en œuvre doit être coordonné avec la stratégie cantonale en matière d'installations de transport par câbles.

Pour les domaines ayant seconde priorité selon le PPA NPR 2008-2015, il faut analyser au premier chef les possibilités de soutien à travers les politiques sectorielles avant de solliciter les moyens de la politique régionale (p. ex. politique agricole, politique énergétique, politique forestière et éventuels programmes de promotion de la chaîne de valeur ajoutée dans l'industrie du bois).

10.4 Appréciation de la prestation, controlling, rapports et évaluation

Le canton assume la responsabilité du controlling et des rapports (compte-rendu annuel sur la mise en œuvre) adressés à la Confédération. La Confédération remplit ses tâches légales par l'utilisation de CHMOS comme instrument standard de monitoring et de controlling pour la saisie des projets NPR. Il est convenu que le canton livre les informations minimales relatives au projet au moyen de cet instrument standard à un rythme semestriel.

10.4.1 Rapports annuels

Le canton adresse spontanément un rapport annuel au SECO, au plus tard à la fin février de l'année suivante. Ce document comprend au minimum un aperçu global de l'atteinte des objectifs (annexe 2a actualisée), un bilan financier détaillé y.c. les évaluations contenant les informations minimales selon le standard CHMOS exigées par la Confédération. Les points en souffrance sont réglés à l'occasion de l'entretien annuel qui suit. Confédération et canton approuvent le procès-verbal de la séance, qui fait partie intégrante du controlling.

Les rapports portant sur la troisième et quatrième année de programmation sont intégrés au rapport final.

10.4.2 Rapport final

Au plus tard au 31 juillet 2015, le canton rédige un rapport final sur la période 2012-2015. Ce document comprend au moins une présentation de l'atteinte des objectifs durant toute la période du contrat conformément à l'annexe 2a, un décompte final provisoire, une actualisation de l'évaluation portant sur la durabilité des programmes cantonal, intercantonal et transfrontalier de l'Arc jurassien de mise en œuvre de la NPR conformément au ch. 10.3, ainsi qu'une évaluation globale du programme et des expériences accumulées au cours de sa réalisation. Le rapport final sera actualisé pour la fin février 2016.

Pour ce rapport final, le canton utilise l'aide au travail mise à disposition par la Confédération.

10.4.3 Monitorage de l'efficacité

Vu l'évaluation du programme pluriannuel prescrite par la loi, Confédération et canton conviennent d'un monitorage de l'efficacité sur la base de projets concrets. Le canton fournit les informations nécessaires à la mesure de l'efficacité en s'appuyant sur des projets choisis d'entente entre les parties.

10.4.4 Surveillance financière

La surveillance financière est réglée de la manière suivante:

- le Contrôle fédéral des finances (CDF) et le Contrôle cantonal des finances (CCF) peuvent vérifier sur place la disponibilité, l'exhaustivité et l'exactitude des données transmises par le canton;
- dans le cadre de leurs contrôles, le CDF et le CCF ont accès aux données exigées par la présente convention-programme;
- les modalités d'examen sont convenues au préalable entre le CDF et le CCF. Si une procédure commune s'avère impossible, le CDF peut également opérer seul les contrôles sur place. Le CCF doit toujours être invité à la discussion finale;
- toutes les parties (notamment CDF, CCF, service évalué, SECO) reçoivent directement l'intégralité des rapports d'examen en relation avec la présente convention.

10.4.5 Évaluation d'organisations bénéficiant d'aides financières en application de l'art. 4 LPR

Avant la fin de la période de programmation, le canton pourvoit à l'examen de la performance et de l'efficacité des organisations (clusters, plateformes, organismes d'encouragement de l'innovation et du TST, autres intermédiaires) qui bénéficient d'aides au titre de l'art. 4 LPR pour financer leurs frais d'exploitation. Les résultats doivent être présentés au SECO avant la fin de février 2015. Ils seront utilisés pour motiver un nouveau programme pluriannuel et pour le calcul de l'aide financière à partir de 2016.

11. CONDITIONS-CADRE ET MODALITÉS D'ADAPTATION

11.1 Modification des conditions-cadre

Si, pendant la durée de validité du contrat, une modification des conditions-cadre rend sensiblement plus difficile ou facile l'exécution du contrat, les parties contractantes redéfinissent ensemble son objet ou résilient le contrat avant son terme. Les parties contractantes s'engagent à s'informer mutuellement des modifications des conditions-cadre.

11.2 Retard de paiement de la Confédération ou du canton

En cas de retard de paiement de la Confédération ou du canton, les parties contractantes examinent la procédure à suivre. S'il n'est pas possible de verser le montant dû pendant la durée de validité du contrat, sa prolongation doit être privilégiée afin que le versement puisse intervenir ultérieurement.

11.3 Requête

Toute modification du contrat conformément aux ch. 11.1 et 11.2 doit faire l'objet d'une requête écrite adressée à l'autre partenaire contractuel; la requête expose les motifs en détail.

12. EXÉCUTION DU CONTRAT

12.1 Exécution du contrat

Le contrat est réputé exécuté par le canton si le but et les objectifs cités au ch. 6 ainsi qu'à l'annexe 2a sont entièrement atteints à son échéance. Si le contrat n'est pas pleinement exécuté, le canton a uniquement droit à des contributions fédérales calculées proportionnellement à la prestation atteinte. Le canton est responsable d'une utilisation conforme au contrat des contributions fédérales qui lui sont octroyées.

12.2 Inexécution ou exécution partielle des objectifs du contrat

Si l'un des objectifs du présent contrat cités à l'annexe 2a ne peut pas être exécuté ou que partiellement, le canton est tenu de le faire savoir sans délai, par écrit, à la Confédération en exposant les motifs. Les parties contractantes conviennent de la démarche à adopter.

12.3 Remboursement

Le canton ne peut prétendre qu'à des contributions calculées proportionnellement aux objectifs atteints du contrat. S'il a perçu des contributions fédérales dépassant le montant auquel il a droit en vertu des ch. 12.1 et 12.2, les montants perçus en trop seront remboursés par le canton.

13. PROCÉDURE EN CAS DE DIVERGENCES DE VUES

13.1 Principe de coopération

Les parties contractantes s'engagent à régler si possible leurs divergences de vue et toutes les situations conflictuelles dans un esprit de coopération.

13.2 Procédure de médiation

Si les parties n'arrivent pas à s'entendre, l'une ou l'autre peut engager une procédure de médiation. L'exécution d'une procédure de médiation conformément à l'annexe 3 est une condition préalable à l'usage des voies de droit.

13.3 Voies de droit

Les voies de droit sont prévues par les dispositions générales sur la procédure administrative fédérale (cf. en particulier l'art. 120 de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral, RS 173.110).

14. DIVERS

14.1 Modification du contrat

Pour être valable, toute modification du contrat requiert la forme écrite et la signature des personnes accréditées des deux parties contractantes.

14.2 Adresses

Les adresses pour les communications valides en droit sont celles des services accrédités.

15. ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature par les deux parties contractantes, mais au plus tôt le 1^{er} janvier 2012.

16. ANNEXES

Les documents suivants font partie intégrante du présent contrat et, en cas de contradiction, valent dans l'ordre de priorité suivant:

1. Corps du texte du présent contrat
2. Annexe 2:
2a: Synthèse des objectifs, mesures, étapes, indicateurs 2012-2015
2b: Synthèse de la planification financière 2012-2015
3. Annexe 1: Programme de mise en œuvre de la politique régionale 2012-2015, volets cantonal, intercantonal de l'Arc jurassien et transfrontalier de l'Arc jurassien
4. Annexe 3: Procédure de médiation
5. Annexe 4: Dispositions concernant la coopération territoriale européenne

Convention-programme du canton de Neuchâtel

Berne, 23. MAI 2012

Neuchâtel, le 11 avril 2012

Département fédéral de l'économie (DFE) Département de l'économie (DEC)

Johann N. Schneider-Ammann
Conseiller fédéral

Thierry Grosjean
Conseiller d'Etat

Annexes

- Annexe 1: Programme de mise en œuvre de la politique régionale 2012-2015, volets cantonal, intercantonal de l'Arc jurassien et transfrontalier de l'Arc jurassien
- Annexe 2a: Synthèse des objectifs, mesures, étapes, indicateurs 2012-2015
- Annexe 2b: Synthèse de la planification financière 2012-2015
- Annexe 3: Procédure de médiation
- Annexe 4: Dispositions concernant la coopération territoriale européenne

Destinataires

Confédération (2)

Canton (2)

**ANNEXE 1: PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE
2012-2015, VOLETS CANTONAL, INTERCANTONAL DE L'ARC
JURASSIEN ET TRANSFRONTALIER DE L'ARC JURASSIEN**

ANNEXE 2a: SYNTHÈSE DES OBJECTIFS, MESURES, ÉTAPES, INDICATEURS 2012-2015

Les objectifs, les étapes et les indicateurs servent de base à la planification du recours aux moyens financiers de la Confédération issus du Fonds de développement régional, aux rapports des cantons, au controlling du contrat par la Confédération et à l'attribution définitive des fonds fédéraux aux cantons. Le degré d'atteinte des objectifs du contrat est mesuré à l'aide d'indicateurs et de valeurs de référence. La structuration en output (prestations concrètes prévues), outcome (changement de comportement attendu des groupes cibles) et impact (contribution à la résolution du problème) a été conçue comme une aide à la formulation d'objectifs et d'indicateurs SMART (spécifiques, mesurables, adéquats, réalisistes et temporellement définis) (cf. feuille "Aide à la formulation des objectifs").

Objectifs du contrat	Etapes / Indicateurs d'output / valeur de référence	Indicateurs d'outcome / Valeur de référence	Indicateurs d'impact / Valeur de référence
2012			
Objectif 1 Dynamiser les domaines d'activités économiques à haut potentiel de développement par une meilleure synergie entre les milieux industriels et touristiques, les milieux de la formation et de la recherche et les collectivités publiques			
Domaine d'action 1.1 Consolidation des filières industrielles régionales et soutien aux startup et PME innovantes			
Mesure 1.1.1 Initiatives interentreprises	Promotion des initiatives interentreprises créatrices de valeur ajoutée. Organisation de cinq événements (séance, action de prospection, présentation, etc.). Lancement des études visant la réalisation de deux hôtels d'entreprises (Cernier et Boudry). Lancement des travaux d'hôtel d'entreprises (La Chaux-de-Fonds).	Mobilisation, coordination et coopération des acteurs industriels. Mise en oeuvre d'une initiative économique collective. Attribution de deux mandats en lien avec les études pour la réalisation de deux hôtels d'entreprises. Travaux.	Renforcement des chaînes de valeur ajoutée. Amélioration de la fluidité immobilière des surfaces construites pour des entreprises.
Mesure 1.1.2 Réorganisation de l'offre de coaching		Etat des lieux et élaboration d'un concept d'offre de coaching de proximité. Engagement et/ou accréditation de coachs. Propositions de mesures à réaliser à disposition.	Mobilisation des acteurs du coaching.
Mesure 1.1.3 Equipment des pôles de développement		Pôle Littoral Ouest: Poursuite des travaux entamés en 2011 (PAC 2). Début de la mise à disposition de terrains équipés (40'000 m2). Pôle du Crêt-du-Locle: Finalisation des études de faisabilité entamées en 2011. Pôle Littoral Est: Lancement des études de faisabilité. Pôle de Cernier: Lancement des études de faisabilité. Pôle de Couvet: Finalisation des études de faisabilité entamées en 2011. Pôle des Saignolles: Poursuite des études de faisabilité entamées en 2011.	Collaboration entre Etat, communes et privés.
Simuler les initiatives économiques et améliorer les conditions-cadres			Augmentation de l'offre de terrains et de locaux librement disponibles.
Domaine d'action 1.2 Déploiement du potentiel de la filière touristique		Cahier des charges et processus de sélection définis pour le projet notoriété. Lancement d'une étude de faisabilité pour un centre des congrès. Réalisation de projets de création d'offre et de produits touristiques. Promotion coordonnée dans le cadre de UNESCO Schweiz.	Amélioration de l'offre touristique. Nombre de produits créés, selon objectif fixé à la fin 2013.

Convention-programme du canton de Neuchâtel

Objectifs du contrat		Etapes / indicateurs d'output / valeur de référence	Indicateurs d'impact / Valeur de référence
2012			
Objectif 2			Créer des produits et des savoir-faire qui contribuent au développement économique de l'Arc jurassien
	Domaine d'action 2.1	Les systèmes industriels de l'Arc jurassien	
	Mesure 2.1.1	Renforcement des systèmes industriels issu de cellules d'innovation intercantonales	Mise en place de deux cellules d'innovation. Elaboration de deux projets issus des cellules d'innovation.
	Mesure 2.1.2	Renouvellement des compétences de la main-d'œuvre industrielle issu de démarches intercantonales	Accompagnement à l'élaboration du concept global de valorisation des métiers techniques de l'industrie dans l'Arc jurassien (PMO 2008-2011). Mise en œuvre d'un premier projet.
	Domaine d'action 2.2	La filière touristique de l'Arc jurassien	
	Mesure 2.2.1	Création de nouveaux produits touristiques multi-acteurs	Mise en place d'un concept général d'appui à l'élaboration de nouvelles offres touristiques. Elaboration d'un concept de plan directeur du renforcement de l'offre. Mise en place d'un réseau multi-acteurs.
	Mesure 2.2.2	Amélioration des savoir-faire des acteurs touristiques	Elaboration d'un concept de formation des acteurs touristiques.
	Domaine d'action 2.3	La gouvernance	Elaboration d'une stratégie de développement de l'Arc jurassien et définition d'un cahier des charges. Accompagnement des réflexions sur l'identité économique de l'Arc jurassien.
	Management régional	Accompagnement à la mise en œuvre	Engagement d'un collaborateur. Elaboration d'un contrat de prestations. Lancement / accompagnement des démarches intercantonales et multi-partenaires. Gestion du programme.
	Objectif 3		Contribuer à un développement équilibré de la partie Arc jurassien de l'espace de Coopération franco-suisse
	Domaine d'action 3.1	Améliorer la compétitivité des territoires et de leurs acteurs, en accordant une attention particulière à la création de valeur ajoutée et d'emplois	Appui à la mise en place des partenariats et des processus intercantonaux et de leur coordination et de leur suivi du programme
	Domaine d'action 3.2	Favoriser l'aménagement et le développement durables des territoires, en veillant à une meilleure gestion de la mobilité et de l'environnement	Processus intercantonaux et de leur coordination et de leur suivi du programme
	Domaine d'action 3.3	Favoriser les coopérations permettant de développer l'accès à des services de qualité indispensables à l'attractivité des territoires	Cf. annexe 2a bis "Système d'indicateurs du programme INTERREG IVA France-Suisse"
	Management régional	Accompagnement à la mise en œuvre	

Convention-programme du canton de Neuchâtel

Objectifs du contrat		Etapes / Indicateurs d'output / valeur de référence	Indicateurs d'outcome / Valeur de référence	Indicateurs d'impact / Valeur de référence
2013				
Dynamiser les domaines d'activités économiques à haut potentiel de développement par une meilleure synergie entre les meilleurs milieux industriels et touristiques, les milieux de la formation et de la recherche et les collectivités publiques				
(Actualisation avec le rapport annuel 2012)				
Objectif 1	Domaine d'action 1.1	Consolidation des filières industrielles régionales et soutien aux startup et PME innovantes		
	Mesure 1.1.1	Initiatives interentreprises	Poursuite de la promotion des initiatives interentreprises créatrices de valeur ajoutée. Organisation de cinq nouveaux événements (séance, action de prospection, présentation, etc.). Poursuite et finalisation des études visant la réalisation d'hôtels d'entreprises (Cernier et Boudry). Poursuite de la réhabilitation de bâtiments pour en faire un hôtel d'entreprises (La Chaux-de-Fonds).	Mobilisation, coordination et coopération des acteurs industriels. Mise en œuvre d'une deuxième initiative économique collective. Travaux.
	Mesure 1.1.2	Réorganisation de l'offre de coaching	Mise en œuvre du concept. Désignation de l'antenne de proximité, éventuelles négociations et signature d'un mandat de prestations avec cette dernière. Finalisation d'un concept de communication aux entreprises et mise en œuvre.	Mise en œuvre du concept et désignation de l'antenne. Doublement du nombre de cas traités par rapport à 2011 et accroissement de la visibilité auprès des entreprises.
	Mesure 1.1.3	Equipement des pôles de développement		Pôle Littoral Ouest: Finalisation des travaux (PAC2). Poursuite de la mise à disposition de terrains équipés (10'000 m ²). Lancement des études de faisabilité (PAC 3). Pôle du Crêt-du-Locle: Lancement des travaux. Pôle Littoral Est: Finalisation des études de faisabilité. Pôle de Cernier: Finalisation des études de faisabilité. Pôle de Couvet: Lancement des travaux. Pôle des Saignolles: Finalisation des études et lancement des travaux.
	Domaine d'action 1.2	Déploiement du potentiel de la filière touristique	Stimuler les initiatives économiques et améliorer les conditions-cadres	Tenue des concours sur le projet notoriété et le centre des congrès. Fin de l'étude et attribution du mandat de construction du centre des congrès. Soutien à des projets touristiques, incluant Destination UNESCO Schweiz.
				Mobilisation, coordination et coopération des acteurs touristiques. Un projet de collaboration entre acteurs touristiques neuchâtelois et/ou extra-cantonaux.
				Amélioration de l'offre touristique. Nombre de produits créés, selon objectif fixé à la fin 2013.

Convention-programme du canton de Neuchâtel

Objectifs du contrat		Etapes / Indicateurs d'output / valeur de référence	Indicateurs d'impact / Valeur de référence	Indicateurs d'impact / Valeur de référence
2013				
Objectif 2	Créer des produits et des savoir-faire qui contribuent au développement économique de l'Arc jurassien			
		(Actualisation avec le rapport annuel 2012)		
Domaine d'action 2.1	Les systèmes industriels de l'Arc jurassien			
Mesure 2.1.1	Renforcement des systèmes industriels issu de cellules d'innovation intercantonales	Attribution de deux mandats de mise en œuvre. Mise en place d'une nouvelle cellule d'innovation. Elaboration d'un projet issu de la cellule d'innovation.	Implication des partenaires publics et privés au sein de partenariats innovants.	Augmentation du nombre d'innovations dans le secteur industriel: 5 projets sur 4 ans
Mesure 2.1.2	Renouvellement des compétences de la main-d'œuvre industrielle issu de démarches intercantonales	Mise en œuvre d'un second projet.	Implication des acteurs concernés par le renouvellement des compétences de la main-d'œuvre industrielle. Sensibilisation des publics cibles.	Augmentation du nombre de personnes en formation dans les métiers techniques et industriels: 5%
Domaine d'action 2.2	La filière touristique de l'Arc jurassien			
Mesure 2.2.1	Création de nouveaux produits touristiques multi-acteurs	Elaboration et soutien d'un produit touristique.	Mobilisation, coordination et coopération des acteurs touristique. Développement d'un nouveau réseau multi-acteurs.	Accroissement de l'offre touristique par la mise en place de nouveaux produits: 5
Mesure 2.2.2	Amélioration des savoir-faire des acteurs touristiques	Mise en œuvre du concept et concrétisation à travers un projet.	Engagement des acteurs touristiques dans la démarche de formation.	Amélioration de la qualité des prestations touristiques: enquête de satisfaction
Domaine d'action 2.3	La gouvernance			
Management régional		Mandat sur la stratégie de développement attribué. Un projet soutenu en lien avec l'identité économique.	Implication des acteurs économiques.	Augmentation des collaborations intercantonales: 2
		Mise en œuvre du contrat de prestations. Poursuite de l'appui aux démarches intercantonales et multi-partenaires. Gestion du programme.	Implication dans les cellules d'innovation et les réseaux multi-acteurs.	Participation à l'atteinte des objectifs du programme.
Objectif 3	Contribuer à un développement équilibré de la partie Arc jurassien de l'espace de Coopération franco-suisse			
Domaine d'action 3.1	Améliorer la compétitivité des territoires et de leurs acteurs, en accordant une attention particulière à la création de valeur ajoutée et d'emplois			
Domaine d'action 3.2	Favoriser l'aménagement et le développement durables des territoires, en veillant à une meilleure gestion de la mobilité et de l'environnement			Cf. annexe 2a bis "Système d'indicateurs du programme INTERREG IVA France-Suisse"
Domaine d'action 3.3	Favoriser les coopérations permettant de développer l'accès à des services de qualité indispensables à l'attractivité des territoires			
Management régional	Accompagnement à la mise en œuvre			

Convention-programme du canton de Neuchâtel

Objectifs du contrat		Etapes / indicateurs d'output / valeur de référence	Indicateurs d'outcome / Valeur de référence	Indicateurs d'impact / Valeur de référence
2014				
Objectif 1	Dynamiser les domaines d'activités économiques à haut potentiel de développement par une meilleure synergie entre les meilleurs milieux industriels et touristiques, les milieux de la formation et de la recherche et les collectivités publiques.			
				(Actualisation avec le rapport annuel 2013)
Domaine d'action 1.1	Consolidation des filières industrielles régionales et soutien aux startup et PME innovantes			
	Mesure 1.1.1 Initiatives interentreprises	Poursuite de la promotion des initiatives interentreprises créatrices de valeur ajoutée. Organisation de cinq nouveaux événements (séance, action de prospection, présentation, etc.). Poursuite des travaux pour la création d'hôtels d'entreprises. Mise à disposition des locaux à Cernier (2'000 m ²) et La Chaux-de-Fonds (2'700 m ²).	Mobilisation, coordination et coopération des acteurs industriels. Mise en oeuvre d'une troisième initiative économique collective.	Renforcement des chaînes de valeur ajoutée. Amélioration de la fluidité immobilière des surfaces construites pour des entreprises.
	Mesure 1.1.2 Réorganisation de l'offre de coaching	Suivi et adaptation à la demande. Instruments de suivi prévus au mandat de prestations complétées.	Poursuite de la mise en œuvre du concept et d'un éventuel nouveau partenariat. Poursuite de l'accroissement du nombre de cas traités et de la visibilité auprès des entreprises.	Amélioration de l'offre de coaching.
	Mesure 1.1.3 Equipement des pôles de développement	Pôle Littoral Ouest: Finalisation des études techniques (PAC 3). Pôle du Crêt-du-Locle: Finalisation des travaux. Mise à disposition de terrains équipés (50'000 m ²). Pôle Littoral Est: Négociation et acquisition de terrain. Pôle de Cernier: Négociation et acquisition de terrain. Lancement des travaux d'équipement. Pôle de Couvet: Finalisation des travaux. Mise à disposition de terrains équipés (50'000 m ²). Pôle des Saignolles: Poursuite des travaux.	Collaboration entre Etat, communes et privés.	Augmentation de l'offre de terrains et de locaux librement disponibles.
	Domaine d'action 1.2	Déploiement du potentiel de la filière touristique		
		Stimuler les initiatives économiques et améliorer les conditions-cadres soutenant les initiatives visant la création d'infrastructures	Attribution du mandat et début des travaux sur la notoriété. Début des travaux de centre des congrès. Soutien à des projets touristiques, incluant Destination UNESCO Schweiz.	Amélioration de l'offre touristique. Nombre de produits créés, selon objectif fixé à la fin 2013.

Objectifs du contrat		Etapes / indicateurs d'output / valeur de référence	Indicateurs d'outcome / Valeur de référence	Indicateurs d'impact / Valeur de référence
2014		(Actualisation avec le rapport annuel 2013)		
Objectif 2	Créer des produits et des savoir-faire qui contribuent au développement économique de l'Arc jurassien			
Domaine d'action 2.1	Les systèmes industriels de l'Arc jurassien			
	Mesure 2.1.1 Renforcement des systèmes industriels issu de cellules d'innovation intercantonales	Attribution d'un mandat. Mise en place d'une nouvelle cellule d'innovation. Elaboration d'un nouveau projet. Lancement d'une démarche de capitalisation.	Implication des partenaires publics et privés au sein de partenariats innovants. Mobilisation des acteurs concernés par la capitalisation.	Augmentation du nombre d'innovations dans le secteur industriel: 5 projets sur 4 ans
	Mesure 2.1.2 Renouvellement des compétences de la main-d'œuvre industrielle issu de démarches intercantonales	Mise en œuvre d'un troisième projet.	Initiative des acteurs concernés par le renouvellement des compétences de la main-d'œuvre industrielle. Sensibilisation des publics cibles.	Augmentation du nombre de personnes en formation dans les métiers techniques et industriels: 5%
Domaine d'action 2.2	La filière touristique de l'Arc jurassien			
	Mesure 2.2.1 Crédit de nouveaux produits touristiques multi-acteurs	Elaboration et soutien d'un produit touristique. Développement d'un nouveau réseau d'acteurs. Lancement d'une démarche de capitalisation.	Implication des acteurs touristiques. Développement d'un nouveau réseau multi-acteurs. Sensibilisation des prestataires et des diffuseurs à la démarche de capitalisation.	Accroissement de l'offre touristique par la mise en place de nouveaux produits: 5
	Mesure 2.2.2 Amélioration des savoir-faire des acteurs touristiques	Poursuite de la mise en œuvre du concept et concrétisation à travers un nouveau projet.	Engagement des acteurs touristiques dans la démarche de formation.	Amélioration de la qualité des prestations touristiques: enquête de satisfaction
Domaine d'action 2.3	La gouvernance	Validation de la stratégie.	Implication des acteurs institutionnels.	Augmentation des collaborations intercantonales: 2
	Management régional	Accompagnement à la mise en œuvre		
			Mise en œuvre du contrat de prestations. Poursuite de l'appui aux démarches intercantonales et multi-partenaires. Gestion du programme.	Implication dans les cellules d'innovation et les réseaux multi-acteurs. Soutien à de nouvelles démarches partenariales. Appui aux démarches de capitalisation. Participation à l'atteinte des objectifs du programme.

Objectifs du contrat		Etapes / Indicateurs d'output / valeur de référence	Indicateurs d'outcome / Valeur de référence	Indicateurs d'impact / Valeur de référence
2015				
		(Actualisation avec le rapport annuel 2014)		
Objectif 1				
	Domaine d'action 1.1	Consolidation des filières industrielles régionales et soutien aux startup et PME innovantes		
	Mesure 1.1.1	Initiatives interentreprises	Poursuite de la promotion des initiatives interentreprises créatrices de valeur ajoutée. Organisation des cinq derniers évènements (séance, action de prospection, présentation, etc.). Achèvement des travaux pour la création d'hôtels d'entreprises. Mise à disposition de locaux à des entreprises à Boudry (20'000 m ²).	Mobilisation, coordination et coopération des acteurs industriels. Mise en œuvre d'une quatrième initiative économique collective.
	Mesure 1.1.2	Réorganisation de l'offre de coaching	Réalisation d'un audit sur l'offre de l'antenne de proximité. / Résultats de l'audit à disposition.	Communication des résultats aux acteurs du coaching. Mise en évidence des enseignements et mise en œuvre de mesures d'amélioration.
	Mesure 1.1.3	Equipement des pôles de développement	Pôle Littoral Ouest: Négociation et acquisition de terrains et lancement des travaux (PAC 3). Pôle Littoral Est: Poursuite des négociations et acquisitions de terrain. Lancement des travaux d'équipement. Pôle de Cernier: Négociation et acquisition de terrain. Lancement des travaux d'équipement. Pôle des Saignolles: Finalisation des travaux. Mise à disposition de terrains équipés (40'000m ²).	Collaboration entre Etat, communes et privés.
	Domaine d'action 1.2	Déploiement du potentiel de la filière touristique	Stimuler les initiatives économiques et améliorer les conditions-cadres Développer l'offre touristique en soutenant les initiatives visant la création d'infrastructures touristiques en service du centre des congrès. Soutien à des projets touristiques, incluant Destination UNESCO Schweiz.	Mobilisation, coordination et coopération accrues des acteurs touristiques privés. Un projet de collaboration entre acteurs touristiques neuchâtelois et/ou extra-cantonaux.
			Fin des travaux sur la notoriété. Fin des travaux et entrée en service du centre des congrès. Soutien à des projets touristiques, incluant Destination UNESCO Schweiz.	Amélioration de l'offre touristique. Nombre de produits créés, selon objectif fixé à la fin 2013.

Convention-programme du canton de Neuchâtel

Objectifs du contrat		Etapes / indicateurs d'output / valeur de référence	Indicateurs d'outcome / Valeur de référence	Indicateurs d'impact / Valeur de référence
2015				
Objectif 2 Créer des produits et des savoir-faire qui contribuent au développement économique de l'Arc jurassien				
Domaine d'action 2.1	Les systèmes industriels de l'Arc jurassien			
	Meure 2.1.1	Renforcement des systèmes industriels issu de cellules d'innovation intercantonales	Attribution d'un mandat. Mise en place d'une nouvelle cellule d'innovation. Elaboration d'un projet. Lancement de deux démarches de capitalisation.	Initiative des partenaires publics et privés au sein de partenariats innovants. Mobilisation des acteurs concernés par la capitalisation.
	Meure 2.1.2	Renouvellement des compétences de la main-d'œuvre industrielle issu de démarches intercantonales	Evaluation des actions en cours et élaboration d'une feuille de route intercantonale.	Initiative des acteurs concernés. Sensibilisation des publics cibles.
Domaine d'action 2.2	La filière touristique de l'Arc jurassien			
	Meure 2.2.1	Création de nouveaux produits touristiques multi-acteurs	Elaboration et soutien d'un produit touristique. Poursuite des démarches de capitalisation.	Implication des acteurs touristiques. Participation des prestataires et des diffuseurs à la démarche de capitalisation.
	Meure 2.2.2	Amélioration des savoir-faire des acteurs touristiques	Analyse des résultats et élaboration d'une feuille de route intercantonale.	Engagement des acteurs touristiques dans la démarche de formation et implication de ces acteurs dans l'élaboration d'une feuille de route intercantonale.
Domaine d'action 2.3	La gouvernance			
		Première action mise en œuvre.	Engagement des acteurs économiques et institutionnels.	Augmentation des collaborations intercantonales: 2
	Management régional	Accompagnement à la mise en œuvre		
		Mise en œuvre du contrat de prestation. Poursuite de l'appui aux démarches intercantonales et multi-partenaires. Gestion du programme. Evaluation.	Implication dans les cellules d'innovation et les réseaux multi-acteurs. Soutien à de nouvelles démarches partenariales. Appui aux démarches de capitalisation.	Participation à l'atteinte des objectifs du programme.

ANNEXES 2b: PLANIFICATION FINANCIERE 2012-2015 (en CHF)

Objectifs du contrat	Contributions à f.p., cantonal (art. 4 et 5)					Contributions à f.p., intercantonal (art. 4 et 5)					Contributions à f.p., transfrontalier (INTERREG)					Prêt (Art. 7)				
	Confédération	Canton	Tiers	Total	Confédération	Canton	Tiers	Total	Confédération	Canton	Tiers	Total	Confédération	Canton	Tiers	Total	Canton	Tiers	Total	
Objectif 1: Dynamiser les domaines d'activités économiques à haut potentiel de développement par une meilleure synergie entre les milieux industriels et touristiques, les milieux de la formation et de la recherche et les collectivités publiques.	810'000	825'000	1'150'000	2'785'000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Objectif 2: Créer des produits et des savoir-faire qui contribuent au développement économique de l'Arc jurassien	-	-	-	-	-	500'000	500'000	345'000	1'345'000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Management régional	-	-	-	-	-	60'000	60'000	-	120'000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Objectif 3: Contribuer à un développement équilibré de la partie Arc jurassien de l'espace de Coopération franco-suisse.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	715'000	1'000'000	500'000	2'215'000	-	-	-	-	-	-	
Management régional	-	-	-	-	-	-	-	-	-	85'000	85'000	-	170'000	-	-	-	-	-	-	
Total 2012	810'000	825'000¹⁾	1'150'000	2'785'000	560'000	560'000	345'000	1'465'000	800'000	1'085'000	500'000	2'385'000	-	-	-	-	-	-	-	
Objectif 1: Dynamiser les domaines d'activités économiques à haut potentiel de développement par une meilleure synergie entre les milieux industriels et touristiques, les milieux de la formation et de la recherche et les collectivités publiques.	810'000	825'000	1'150'000	2'785'000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6'000'000	6'000'000	4'950'000	16'950'000
Objectif 2: Créer des produits et des savoir-faire qui contribuent au développement économique de l'Arc jurassien	-	-	-	-	-	405'000	405'000	365'000	1'175'000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Management régional	-	-	-	-	-	-	60'000	60'000	-	120'000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total 2013	810'000	825'000¹⁾	1'150'000	2'785'000	465'000	465'000	1'295'000	1'295'000	737'000	1'085'000	500'000	2'322'000	6'000'000	6'000'000	4'950'000	4'950'000	16'950'000	-	-	
Objectif 1: Dynamiser les domaines d'activités économiques à haut potentiel de développement par une meilleure synergie entre les milieux industriels et touristiques, les milieux de la formation et de la recherche et les collectivités publiques.	810'000	825'000	1'250'000	2'885'000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	652'000	1'000'000	500'000	2'152'000
Objectif 2: Créer des produits et des savoir-faire qui contribuent au développement économique de la partie Arc jurassien de l'espace de Coopération franco-suisse.	-	-	-	-	-	-	60'000	60'000	-	120'000	-	-	-	-	-	-	85'000	85'000	-	170'000
Management régional	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total 2014	810'000	825'000¹⁾	1'250'000	2'885'000	360'000	360'000	1'020'000	1'020'000	300'000	300'000	360'000	1'020'000	Voir chapitre 5 de la convention²⁾	4'000'000	4'000'000	3'300'000	3'300'000	11'300'000	-	-

Convention-programme du canton de Neuchâtel

Objectifs du contrat	Contributions à f.p., cantonal (art. 4 et 5)					Contributions à f.p., intercantonal (art. 4 et 5)					Contributions à f.p., transfrontalier (INTERREG)					Prêt (Art. 7)		
	Confédération	Canton	Tiers	Total	Confédération	Canton	Tiers	Total	Confédération	Canton	Tiers	Total	Confédération	Canton	Tiers	Total		
Objectif 1: Dynamiser les domaines d'activités économiques à haut potentiel de développement par une meilleure synergie entre les meilleurs industriels et touristiques, les milieux de la formation et de la recherche et les collectivités publiques.	810'000	825'000	1'250'000	2'885'000	-	-	-	-	-	-	-	-	4'000'000	40'000'000	4'050'000	12'050'000		
Objectif 2: Créer des produits et des savoir-faire qui contribuent au développement économique de l'Arc jurassien.	-	-	-	-	155'000	155'000	130'000	440'000	-	-	-	-	-	-	-	-		
Management régional	-	-	-	-	60'000	60'000	-	120'000	-	-	-	-	-	-	-	-		
Objectif 3: Contribuer à un développement équilibré de la partie Arc jurassien de l'espace de Coopération franco-suisse.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Total 2015	810'000	825'000 ¹⁾	1'250'000	2'885'000	215'000	215'000	130'000	560'000	Voir chapitre 5 de la convention ²⁾	4'000'000	4'000'000	4'050'000	40'000'000	4'707'000	1'000'000	14'000'000	12'050'000	
Total 2012-2015	3'240'000	3'300'000 ¹⁾	4'800'000	11'340'000	1'600'000	1'600'000	1'140'000	4'340'000	1'537'000	2'170'000	1'000'000	14'000'000	12'300'000	40'300'000	40'300'000	40'300'000		

Vue d'ensemble par objectif 2012-2015

Objectif 1	3'240'000	3'300'000 ¹⁾	4'800'000	11'340'000	-	-	-	-	-	-	-	-	14'000'000	14'000'000	12'300'000	40'300'000
Objectif 2	-	-	-	-	1'360'000	1'360'000	1'140'000	3'860'000	-	-	-	-	-	-	-	-
Objectif 3 ²⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	1'367'000	2'000'000	1'000'000	4'367'000	-	-	-	-
Management régional	-	-	-	-	240'000	240'000	-	480'000	170'000	340'000	-	-	-	-	-	-
Total	3'240'000	3'300'000 ¹⁾	4'800'000	11'340'000	1'600'000	1'600'000	1'140'000	4'340'000	1'537'000	2'170'000	1'000'000	14'000'000	14'000'000	12'300'000	40'300'000	40'300'000

¹⁾ La différence entre les parts fédérale et cantonale est due au projet Destination UNESCO Schweiz, piloté par le canton du Valais, qui gérera l'ensemble de la contribution fédérale.

²⁾ Concernant les programmes INTERREG V, le canton de Neuchâtel et la Confédération conviennent de négocier en 2013 les modalités et les contributions financières d'une éventuelle participation de la Suisse à ces programmes.

ANNEXE 3: PROCÉDURE DE MÉDIATION

Avant de faire usage des voies de droit ordinaires, les parties contractantes engagent la procédure de médiation définie par voie contractuelle.

Cette procédure est menée par trois médiateurs/trices dont les modalités d'engagement sont les suivantes: le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et le canton nomment chacun un membre. Les deux membres nommés désignent d'un commun accord le troisième. En cas de divergence de vues, le chef ou la cheffe du Département fédéral de l'économie (DFE) tranche. Les médiateurs/trices prennent leurs décisions à la majorité simple.

Dans la procédure, les médiateurs/trices font office d'intermédiaires entre les parties et soumettent à ces dernières des propositions visant à régler le litige.

Les médiateurs/trices se dotent d'un règlement interne. Ce dernier doit être approuvé par les parties contractantes.

Le canton et la Confédération supportent à parts égales les coûts de la médiation; les facteurs de coûts de cette dernière seront définis dans le règlement intérieur.

Si aucune réponse consensuelle n'a pu être apportée aux questions litigieuses dans les six mois suivant le lancement de la procédure de médiation par les parties contractantes, chacune d'entre elles est libre de faire usage de la voie de droit ordinaires, conformément au ch. 13.3.

ANNEXE 4: DISPOSITIONS CONCERNANT LA COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE, TELLES QU'ENONCEES DANS LE PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LA POLITIQUE RÉGIONALE POUR LA PÉRIODE 2008-2011, VOLET TRANSFRONTALIER

1. PÉRIMÈTRE D'IMPACT

Le périmètre d'impact de la stratégie de coopération transfrontalière portée par le canton de Neuchâtel (participation au programme Interreg IVA France-Suisse) comprend les cantons suivants : Berne, Fribourg, Vaud, Jura et Neuchâtel. Ils forment l'entité « Arc jurassien ».

Au cours de la mise en œuvre du programme européen de coopération interrégionale Interreg IVC, l'Arc Jurassien, dans sa totalité, pourrait participer à des projets interrégionaux.

2. DURÉE D'ENGAGEMENT DES PARTIES

L'actuelle période de programmation des fonds structurels européens se poursuivra jusqu'en 2013. Afin d'assurer une gestion cohérente et efficace des programmes de coopération territoriale européenne côté suisse, la Confédération et les cantons s'engagent à travers un financement global sur l'ensemble de la période de programmation (6 ans).

Les montants engagés par la Confédération pour les années 2012 et 2013 seront réévalués en 2011, dans le cadre de l'évaluation du programme cantonal pluriannuel 2008-2011 de mise en œuvre de la nouvelle politique régionale (cf. ch. 4).

3. PRIORITÉS SOUTENUES PAR LA CONFÉDÉRATION

Les fonds fédéraux ne peuvent être octroyés par les cantons qu'à des projets transfrontaliers et interrégionaux (programme Interreg IVC) conformes aux priorités définies par la loi relative à la nouvelle politique régionale.

Le « tableau de cohérence » présenté ci-après¹ sert de base à la ventilation des financements fédéraux et cantonaux entre priorités.

Au cours de la période contractuelle, les cantons de l'Arc jurassien ont par ailleurs la possibilité d'engager une partie du crédit global « coopération transfrontalière » au titre d'actions de coopération transfrontalière hors Interreg (Leader, Urbact II, RIS p. ex.).

¹ Voir aussi pp. 10-12 du Programme de mise en œuvre de la loi fédérale sur la politique régionale pour la période 2008-2011, volet transfrontalier du canton de Neuchâtel.

4. ÉVALUATION

La Confédération procèdera à fin 2011 à une évaluation qualitative de la stratégie de coopération transfrontalière portée par le canton de Neuchâtel. Elle s'appuiera notamment sur l'évaluation globale à mi-parcours intermédiaire (in itinere) du programme Interreg IV France-Suisse et sur des critères transversaux permettant de comparer les différents programmes Interreg IVA auxquels participent les cantons suisses.

5. DIVERS

5.1 Taux de change

Les montants de la participation de la Confédération et des cantons sont fixés en francs suisses. Le risque éventuel dû au taux de change est à la charge du canton.

